



LEADING SWISS PRODUCTS

# Code de conduite pour les fournisseurs de Witschi Electronic SA

Version 1.0

Actualisé le 1<sup>er</sup> mars 2025

WITSCHI crée des appareils de mesure pour un avenir durable.

Tel est notre objectif et notre responsabilité. Avec nos technologies, nos produits, nos idées et nos innovations, nous nous efforçons d'apporter la meilleure contribution possible à un avenir digne d'être vécu avec une meilleure qualité de vie pour tous. Nous respectons à la lettre les normes élevées en matière de respect des lois et d'éthique commerciale. Notre code de conduite définit les limites dans lesquelles nous devons agir en tant que collaborateurs de Witschi afin de respecter les lois et les directives internes.

Il nous tient à cœur de garantir les principes du développement durable dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous voulons collaborer avec nos fournisseurs afin de développer leur performance en matière de durabilité dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois en vigueur et les normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (« normes ESG ») internationalement reconnues, telles que définies notamment dans les conventions internationales. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils appliquent ces normes chez leurs fournisseurs et sous-traitants.

Lors de la sélection de nos fournisseurs et de l'évaluation de relations de livraison nouvelles et existantes, nous tenons compte non seulement de critères économiques, mais aussi de la protection de l'environnement, du respect des droits de l'homme, des normes sociales et du travail, ainsi que des directives anti-discrimination et anti-corruption.

Nous attendons en particulier de vous, en tant que fournisseur (« vous »), que vous reconnaissiez, souteniez et respectiez les normes ESG suivantes. Celles-ci reposent sur les dix principes du [Pacte Mondial des Nations Unies](#), les [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et la [Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#).

Nous prions nos fournisseurs de lire attentivement ce code.

Les ODD définis par les Nations Unies en 2015 définissent les priorités et objectifs mondiaux pour 2030. Witschi s'engage à soutenir les Objectifs de développement durable (ODD) par ses activités commerciales et demande à ses fournisseurs de faire eux aussi de leur mieux pour mettre le monde sur la voie du développement durable.



## 1. Conditions générales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités et aux pays dans lesquels ils opèrent. Dans ce contexte, les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes et des contrôles appropriés afin de garantir le respect continu.

En cas de divergences ou de conflits entre le présent code de conduite et les lois et réglementations locales, la norme la plus élevée devrait toujours prévaloir. Witschi a mis en place ses propres normes pour protéger et valoriser ses collaborateurs. En font partie l'égalité et la diversité, la santé et la sécurité, un comportement intègre (y compris la lutte contre la corruption active et passive, la lutte contre le blanchiment d'argent, le respect des droits de l'homme, la transparence financière, la protection de l'environnement, etc.) ainsi que la préservation de la confiance des clients et des groupes d'intérêt (y compris la concurrence et le droit des cartels, la protection des données et la sphère privée, etc.).

Ces normes se reflètent dans le présent code de conduite.

La culture de Witschi repose sur des valeurs telles que l'intégrité, l'honnêteté et le respect. Nous encourageons nos fournisseurs à établir leurs propres directives qui reflètent notre culture et notre philosophie.

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité et promouvoir la confiance en veillant à ce que leurs pratiques commerciales contribuent à des relations d'affaires crédibles, stables et durables.

## Valeurs culturelles de



Nous assumons nos responsabilités à tous les niveaux.



Nous travaillons avec plaisir et passion.



Nous répondons aux exigences de qualité les plus élevées.



Nous nous développons en permanence.



Nous nous engageons les uns pour les autres.

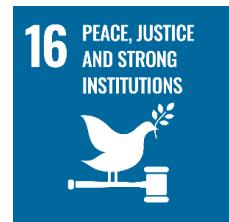


Nous montrons l'exemple.

## 1.1. Blanchiment d'argent, corruption et pots-de-vin

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations ainsi qu'à toutes les normes connexes pertinentes pour éviter la corruption active et passive dans tous les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas être impliqués dans des actes de corruption, que ce soit dans leur propre intérêt ou d'une manière susceptible d'entraver des décisions commerciales objectives et équitables. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour garantir qu'aucun paiement non autorisé ne soit proposé, effectué, demandé ou accepté dans le cadre de leur activité commerciale.



Witschi ne tolère en aucun cas le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures d'identification de la contrepartie (Know Your Counterparty, AML, etc.) afin de garantir que les partenaires commerciaux et les clients ne sont pas impliqués dans des activités criminelles.

## 1.2. Intégrité commerciale

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts effectif, apparent ou potentiel.

## 1.3. Concurrence et droit des cartels

Les fournisseurs doivent respecter strictement les lois sur la concurrence (également connues sous le nom de droit des cartels), qui encouragent une concurrence libre et loyale dans le monde entier.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne s'impliquent pas dans des discussions ou des activités (p. ex. au sein d'associations commerciales ou avec des concurrents) qui conduiraient à l'accusation ou à l'apparence d'un comportement illicite et anticoncurrentiel.

## 1.4. Protection des données

Les fournisseurs doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu de toutes les lois et prescriptions applicables en matière de protection des données. Les fournisseurs doivent prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger toutes les données à caractère personnel en leur possession contre le traitement non autorisé ou illicite ainsi que contre la perte, la destruction, l'endommagement, l'altération ou la divulgation accidentels.

Lorsque des fournisseurs traitent des données à caractère personnel pour le compte de Witschi, ils le font conformément à nos instructions écrites et concluent tous les accords de traitement des données nécessaires pour garantir que ce traitement est conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Si nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) sont réalisées afin d'analyser, d'identifier et de réduire à un minimum les risques liés à la protection des données d'un projet ou d'un mandat pertinent.

## 1.5. Conformité du produit

Afin de protéger nos clients, nos collaborateurs et toutes les autres parties prenantes et de respecter nos engagements en matière de protection de l'environnement, nos fournisseurs devraient disposer d'une évaluation de la conformité afin de garantir la conformité des produits livrés à Witschi. L'évaluation de la conformité (selon ISO/IEC 17000 – 2020) s'effectue sur la base des prescriptions relatives aux produits et des normes sectorielles pertinentes et applicables. De même, le fournisseur devrait, le cas échéant, conserver et mettre à disposition sur demande les justificatifs de conformité et autres documents d'accompagnement relatifs au produit et à son évaluation de la conformité (rapports d'essai, déclarations de conformité, certificats de conformité, listes de pièces, fiches de données de sécurité, manuels d'utilisation, etc.).

Les fournisseurs doivent mener leurs activités commerciales en pleine conformité avec toutes les règles commerciales nationales et internationales applicables et les normes connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les prescriptions douanières, les obstacles non tarifaires au commerce, les accords internationaux, les conventions de transport, les sanctions commerciales et économiques et les dispositions antiboycott.

## 1.6. Sécurité

Les fournisseurs doivent évaluer les risques et prendre des mesures pour garantir la sécurité des collaborateurs, des sous-traitants et des visiteurs dans leurs entreprises.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que l'ensemble du personnel de sécurité respecte les droits de l'homme et la dignité de tous les êtres humains et soit formé en la matière.

Les fournisseurs doivent garantir l'intégrité physique et la sécurité des personnes, des espèces et des objets de valeur pécuniaires dans leurs établissements et pendant leur transport à destination ou en provenance de leurs établissements, afin de prévenir la fraude, la criminalité et les comportements anti-sociaux qui y sont associés.

## 1.7. Développement durable des produits

Les fournisseurs sont encouragés à intégrer des considérations environnementales et sociales appropriées tout au long du cycle de vie de leurs processus, technologies, produits et emballages, afin d'optimiser les performances environnementales de leurs produits tout au long du cycle de vie du produit et de maximiser les possibilités d'impact social positif. Dans la mesure du possible, les produits, emballages et suremballages doivent être conçus selon les principes de l'économie circulaire tels que l'écoconception et l'éco-efficacité (y compris les aspects de recyclabilité, de réduction des déchets et de réutilisation pour limiter la consommation de ressources), et l'obsolescence programmée doit être évitée. Les fournisseurs doivent être prêts à fournir les données pertinentes pour établir une analyse du cycle de vie du service ou du produit proposé.

## 1.8. Traçabilité et transparence

D'une part, Witschi définit la transparence comme la représentation de ses chaînes d'approvisionnement afin de comprendre à quoi elles ressemblent et comment elles fonctionnent. Le concept repose sur l'étroite relation commerciale qui s'est développée au fil des ans avec les fournisseurs. D'autre part, la traçabilité est définie comme les outils et processus existants permettant de vérifier la phase par laquelle passe chaque produit de

Witschi, de sorte que les exigences en matière de durabilité en lien avec les matières premières et les produits peuvent être vérifiées dans le but de garantir des pratiques éprouvées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs de Witschi doivent s'engager activement dans leur chaîne d'approvisionnement afin d'accroître à la fois la transparence et la traçabilité des produits qu'elle contient.

Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent identifier et suivre l'histoire, la distribution, l'emplacement et l'utilisation des produits, pièces et matériaux, ainsi que le nom et l'emplacement de tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement en amont jusqu'à l'origine de la matière première. En ce sens, toutes les modifications concernant le nom et l'emplacement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement doivent être communiquées à Witschi.

Dans le contexte de la durabilité, la traçabilité doit être solide et vérifiable. À la demande de Witschi, les fournisseurs doivent mettre à disposition des enregistrements et des informations sur la traçabilité

## 2. Conditions de travail et droits de l'homme

### 2.1. Droits de l'homme

« Les droits de l'homme sont définis par les Nations Unies comme les « droits inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de tout autre statut ». <sup>1</sup>

Les fournisseurs doivent respecter toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme et s'engager à mettre en œuvre les exigences énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Les fournisseurs doivent éviter d'avoir des effets négatifs sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités et s'attaquer à de tels effets lorsqu'ils se produisent. Les fournisseurs doivent également s'efforcer de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme qui sont directement liés à leurs activités commerciales, à leurs produits ou à leurs services, même s'ils n'ont pas contribué à ces effets.

Le fournisseur s'engage en particulier à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que les actions de ses prestataires de services de sécurité soient conformes au respect des droits de l'homme. À cette fin, les fournisseurs respectent les Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'homme.

Les fournisseurs doivent mettre à disposition toutes les informations dont Witschi a raisonnablement besoin dans le cadre de son processus de due diligence dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre de cette due diligence, Witschi exige des fournisseurs (en fonction de leur taille) qu'ils disposent des éléments suivants :

<sup>1</sup> <https://www.un.org/fr/global-issues/human-rights>

- des systèmes de gestion solides qui veillent au respect des droits de l'homme, y compris une obligation de principe accessible au public d'assumer leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme ;
- une procédure d'identification et d'évaluation des risques et des conséquences en matière de droits de l'homme ;
- une stratégie de réponse aux risques identifiés en matière de droits de l'homme, y compris des formations appropriées ;
- une procédure permettant de remédier aux effets préjudiciables sur les droits de l'homme qu'ils causent ou auxquels ils contribuent, et permettant le suivi des réactions ;
- un programme d'évaluation du respect des droits de l'homme tant dans leurs entreprises que dans celles de leurs fournisseurs, au moyen d'audits externes ou internes ;
- communication avec les groupes d'intérêt sur les mesures visant à respecter les droits de l'homme et à prévenir l'esclavage moderne.

## 2.2. Anti-discrimination

Les personnes doivent être traitées de manière égale et équitable. Les fournisseurs ne doivent pas se comporter de manière discriminatoire, sous quelque forme que ce soit. En particulier (mais pas exclusivement) en ce qui concerne les salaires, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion ou la protection des encadrants sur la base du sexe, de la race, de la couleur de peau ou de l'origine ethnique, de la nationalité, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la grossesse, de la maternité, de la paternité, de l'état de santé, de l'origine sociale, de l'appartenance politique, de l'appartenance à un syndicat pour les personnes de couleur.

Les fournisseurs doivent :

- proposer à tous les collaborateurs une formation appropriée sur les droits de l'homme et veiller à ce qu'il n'y ait ni discrimination, ni harcèlement, ni violence physique ou psychique,
- promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion de tous les collaborateurs au moyen de directives et de pratiques,
- reconnaître l'importance d'un personnel équilibré, dans lequel la diversité est appréciée comme un enrichissement et une opportunité.

## 2.3. Droits du travail et droits de l'homme

Les fournisseurs doivent interdire les mauvais traitements corporels ou de discipline, les menaces de mauvais traitements corporels, le harcèlement sexuel ou d'autres formes de harcèlement, y compris la violence fondée sur le genre, ainsi que les abus verbaux et autres formes d'intimidation selon la définition de la Convention 190 de l'OIT.

Les fournisseurs doivent :

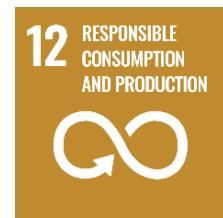
- renoncer à appliquer et à tolérer de telles pratiques,
- communiquer clairement aux collaborateurs les procédures disciplinaires en vigueur « Processus et procédures à l'égard des collaborateurs »,

- S'assurer de l'existence de procédures de réclamation et d'enquête et de leur communication à tous les collaborateurs.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à recourir au travail forcé, y compris à la servitude pour dettes, au bénévolat ou au travail carcéral involontaire, ni à participer de quelque manière que ce soit à l'esclavage moderne ou à la traite des êtres humains. Les salariés ne sont pas tenus de déposer des « cautions » ou des documents d'identité auprès de leur employeur et peuvent quitter leur employeur moyennant un préavis approprié. Les fournisseurs doivent surveiller les relations avec les agences de placement afin de détecter les risques liés à la traite des êtres humains.

## 2.4. Contrats avec les sous-traitants

Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent fixer par écrit les conditions des conventions et contrats de travail de leurs collaborateurs. Les conditions des contrats de travail devraient être conformes aux normes et lois internationales les plus strictes actuellement en vigueur. Ces contrats de travail doivent favoriser la stabilité de l'emploi et ne doivent pas porter atteinte aux droits des travailleurs protégés par les lois en vigueur.



Les fournisseurs ne sont pas autorisés à employer des personnes qui n'ont pas le droit de travailler, y compris les immigrés clandestins. Il ne doit y avoir aucun cas de sous-traitance ou de travail à domicile sans l'accord écrit préalable de Witschi.

## 2.5. Travail des enfants

Il est interdit d'employer des personnes de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge local minimum d'admission à l'emploi et de fin de scolarité obligatoire (selon l'âge le plus élevé).

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le fournisseur dispose de procédures spéciales pour les jeunes travailleurs. Ces procédures doivent comporter l'interdiction des conditions de travail dangereuses, du travail de nuit et des horaires de travail qui ne permettent pas de terminer la scolarité obligatoire, et assurer la protection du bon développement physique et mental de l'enfant.

## 2.6. Salaires et prestations complémentaires

Les salaires et toutes les prestations prévues par la loi (p. ex. assurance maladie, assurance sociale, pensions, etc.) qui sont versés pour une semaine de travail standard doivent être au moins conformes aux normes légales nationales ou aux normes usuelles de la branche, la valeur la plus élevée étant retenue. Pour les travailleurs à la tâche, leur journée de travail doit correspondre au moins à l'équivalent d'un salaire journalier minimum.

Les salaires devraient toujours être suffisants pour couvrir les besoins fondamentaux et offrir un certain revenu disponible. Cela signifie que les fournisseurs devraient encourager des salaires décents. Un salaire permettant de couvrir les besoins vitaux est une rémunération qu'un salarié reçoit pour une semaine de travail standard et qui est suffisante pour lui assurer, ainsi qu'à sa famille, un niveau de vie approprié.

Selon l'Equal Pay International Coalition (EPIC), les fournisseurs doivent garantir une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

Avant le début des rapports de travail, tous les travailleurs doivent recevoir des conditions écrites et compréhensibles concernant leurs salaires pour la période de salaire définie.

Les fournisseurs sont tenus de rémunérer les heures supplémentaires au taux normal ou majoré conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les retenues salariales à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées, pas plus que les retenues salariales non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse du travailleur concerné.

## 2.7. Temps de travail

Les fournisseurs doivent s'assurer que les horaires de travail normaux sont conformes aux conventions de l'OIT, à la législation nationale ou aux normes industrielles en vigueur :

Les fournisseurs doivent :

- s'assurer que le temps de travail normal dans l'entreprise ne dépasse pas régulièrement 48 heures par semaine de travail.

Le temps de travail total sur une période de sept jours ne doit pas dépasser 60 heures, sauf dans des cas exceptionnels où tous les critères suivants sont remplis :

- le droit national l'autorise,
- une convention tarifaire l'autorise.

Des mesures de protection appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

L'employeur peut prouver qu'il existe des circonstances exceptionnelles telles que des pics de production inattendus, des accidents ou des urgences.

- Les heures supplémentaires doivent être facultatives et rémunérées avec un supplément.
- Les périodes de repos hebdomadaire et les congés annuels payés sont conformes (au minimum) aux lois nationales et aux prescriptions sectorielles en vigueur. Toutes les dispositions légales relatives aux congés, y compris les congés maternité, paternité et spéciaux, sont respectées.

Le salarié doit avoir au moins un jour de congé par semaine (sur une période de 7 jours).

## 2.8. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de décider librement s'ils souhaitent adhérer ou non à une organisation de leur choix (p. ex. syndicats).

Les fournisseurs doivent respecter les lois et conventions collectives en vigueur.

Ils doivent soutenir des formes de dialogue parallèles, telles que l'introduction d'une représentation collective des travailleurs et un dialogue solide et efficace entre la direction et les collaborateurs lorsque des lois interdisent ou restreignent ces libertés.

## 2.9. Protection de la santé et sécurité

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et prescriptions en vigueur en matière de santé et de sécurité en veillant à un environnement de travail sûr et sain et en confiant la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction.

Les fournisseurs doivent disposer d'une procédure permettant d'identifier les risques pour la santé et la sécurité liés à leurs activités, de déterminer l'importance relative de chaque risque et de mettre en œuvre les mesures appropriées de réduction des risques. Les travailleurs doivent être informés de ces risques importants pour leur santé et leur sécurité.

Les travailleurs doivent être régulièrement formés aux questions de santé et de sécurité, et ces formations doivent être répétées pour les travailleurs nouveaux ou nouvellement affectés.

Les fournisseurs offrent à tous leurs employés et travailleurs un lieu de travail sûr et sain, une sécurité de base ainsi que des procédures d'urgence et des exigences physiques appropriées, y compris des détecteurs d'incendie, des issues et des exercices d'urgence, des équipements de protection individuelle gratuits, des équipements de sécurité et des formations spécifiques aux tâches, ainsi que l'accès aux soins médicaux d'urgence.

Les travailleurs doivent avoir accès à l'eau potable, à des installations sanitaires adéquates, y compris des toilettes et des installations adaptées aux sexes, et, le cas échéant, à des logements sûrs et hygiéniques répondant aux normes industrielles les plus élevées et permettant la vie privée, la sécurité et la séparation des sexes.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées pour protéger les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les jeunes (p. ex. les apprentis).

Les fournisseurs doivent enquêter sur tous les accidents du travail dans le domaine de la santé et de la sécurité impliquant leurs employés et travailleurs afin d'en déterminer les causes et de tirer les mesures correctives nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, les tenir à jour et veiller à ce qu'elles soient communiquées.

## 2.10. Influence sociale

Les fournisseurs doivent respecter les communautés au sein desquelles ils opèrent. Witschi encourage les fournisseurs à exercer une influence sociale positive sur les communautés concernées en contribuant à leur bien-être social, écologique et économique.

### 3. Impact sur l'environnement

#### 3.1. Prescriptions environnementales et organisation environnementale

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et prescriptions environnementales en vigueur.

Toutes les autorisations environnementales, licences, enregistrements d'informations et restrictions nécessaires doivent être obtenus, et les exigences en matière d'exploitation et de déclaration y afférentes doivent être respectées. Les fournisseurs doivent utiliser des méthodes appropriées pour identifier et évaluer les risques de dommages dans leurs propres activités et celles de leurs partenaires commerciaux, et effectuer une due diligence basée sur les risques.

Les fournisseurs doivent :

- identifier et évaluer les risques.
- identifier les opportunités de réduction de l'impact environnemental et, dans la mesure du possible, promouvoir des partenariats pour la protection du climat.
- prendre des mesures de prévention et de réduction des risques et impacts environnementaux (en particulier du changement climatique, voir chapitre 4.3).
- disposer d'une méthodologie de suivi et de surveillance.
- assurer la communication nécessaire avec les groupes d'intérêt concernés.
- organiser des formations et mettre à disposition des informations sur les risques et les contrôles environnementaux pour tous les collaborateurs concernés, dans un format et dans une langue faciles à comprendre.

#### 3.2. Réduction de la pollution et de l'utilisation des ressources

Nous demandons à nos fournisseurs de faire tout leur possible pour réduire en permanence leur consommation de ressources (p. ex. combustibles fossiles, nouveaux plastiques basés sur des combustibles fossiles, eau et nouveaux produits forestiers) et leur impact environnemental (p. ex. émissions, polluants et déchets). Nous invitons nos fournisseurs à promouvoir l'utilisation circulaire des matières premières.

Les émissions et les rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être réduits au minimum ou éliminés à la source ou par la mise en place d'installations de réduction des émissions, la modification des processus de production et de maintenance ou par d'autres moyens.

#### 3.3. Utilisation d'énergie et gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent surveiller leur consommation d'énergie et prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique.

Ils ont l'obligation de :

- collecter et enregistrer des données en lien avec leur empreinte carbone et les mettre à la disposition de Witschi sur demande.
- établir des plans et des objectifs de réduction continue des émissions de gaz à effet de serre dans leurs activités.
- prouver qu'ils recourent davantage à des énergies renouvelables.

### 3.4. Gestion des économies d'eau

Les fournisseurs doivent avoir des pratiques de gestion durable de l'eau.

Ils ont l'obligation de :

- collecter et enregistrer des données sur l'eau et les mettre à la disposition de Witschi sur demande.
- établir des plans et des objectifs de réduction et de réutilisation de l'eau.



Les eaux usées doivent être traitées et épurées conformément aux lois locales afin d'éviter une pollution de l'environnement.

Les fournisseurs situés dans des régions pauvres en eau doivent disposer de systèmes de gestion de l'eau performants et collecter des données (p. ex. prélèvement d'eau, consommation d'eau, eaux usées et eau réutilisée) afin de minimiser les effets négatifs sur la population locale.

### 3.5. Valorisation des déchets

Les fournisseurs doivent prévenir la pollution, identifier les principales sources de déchets et gérer les déchets identifiés de manière responsable.

Les fournisseurs doivent :

- collecter et enregistrer les données en rapport avec la production de déchets et les mettre à la disposition de Witschi sur demande.
- établir des plans et des objectifs de réduction et de recyclage des déchets et, dans la mesure du possible, appliquer les principes de l'économie circulaire (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation).
- éliminer les déchets conformément aux lois en vigueur ou, en l'absence de telles lois, conformément aux normes internationales.
- faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que les déchets ne finissent dans les décharges.

### 3.6. Substances chimiques

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la limitation et à l'enregistrement et, si nécessaire, à l'autorisation ou à la déclaration des substances chimiques contenues dans le produit final ou dans le processus de production, conformément aux exigences légales applicables au marché concerné (p. ex. le règlement REACH de l'UE).

En outre, les fournisseurs doivent mettre en place des nouvelles procédures et des bonnes pratiques afin de réduire l'impact environnemental et les préoccupations en matière de santé et de sécurité liées à l'utilisation des produits chimiques.

Les fournisseurs doivent tenir un registre des substances dangereuses dans leurs installations. Les fiches de données de sécurité (ou documents équivalents) doivent être accessibles partout où des substances dangereuses sont utilisées. Les produits chimiques doivent être correctement étiquetés, et les risques associés doivent être communiqués clairement et activement à tous les collaborateurs travaillant avec eux.

### 3.7. Biodiversité

Les fournisseurs doivent éviter et réduire au minimum les effets sur la biodiversité. Les fournisseurs doivent rechercher des moyens de préserver la biodiversité dans le cadre de leurs activités.

Les fournisseurs doivent faire de leur mieux pour avoir un impact positif sur la biodiversité et sur les moyens de subsistance de la population locale. Les fournisseurs du secteur minier ne sont pas autorisés à effectuer des travaux d'exploration ou d'exploitation minière dans les sites du patrimoine mondial. Ils doivent identifier les zones importantes de biodiversité (conformément à la norme mondiale de l'IUCN pour l'identification des zones importantes de biodiversité) affectées par leurs activités et disposer d'outils de limitation des dommages afin de minimiser l'impact sur la biodiversité.

## 4. Responsabilités des fournisseurs

Les exigences décrites dans cette section s'appliquent aux fournisseurs de matières premières, de composants et de produits finis. Elles soutiennent les efforts de Witschi en faveur d'une chaîne d'approvisionnement durable à long terme et s'appliquent en sus des exigences des paragraphes précédents.

Il est recommandé aux fabricants et fournisseurs de matières premières de mettre en place un système de management environnemental (p. ex. ISO 14001) afin de respecter les exigences environnementales et d'atténuer les impacts. Les fournisseurs doivent disposer d'un plan d'action en matière d'environnement et surveiller leur impact environnemental.

Sur demande, les fabricants et fournisseurs de matières premières doivent communiquer à Witschi leurs plans d'action environnementaux.

Witschi exige de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que leur chaîne d'approvisionnement intègre ces prescriptions dans leurs propres directives et pratiques commerciales.

### 4.1. Protection des animaux et biodiversité

Les fournisseurs sont tenus de traiter les animaux avec respect et respecter les cinq libertés fondamentales du bien-être des animaux, à savoir :

- l'absence de faim et de soif grâce à un accès permanent à de l'eau fraîche et à une alimentation qui préserve la santé et la vitalité.

- l'absence d'inconfort grâce à la mise à disposition d'un environnement approprié, y compris un abri et un espace de repos confortable.
- l'absence de douleurs, de blessures ou de maladies grâce à la prévention ou à un diagnostic et un traitement rapides,
- la liberté d'expression d'un comportement de son espèce.



Les fournisseurs doivent respecter intégralement les prescriptions internationales et locales spécifiques ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en ce qui concerne l'acquisition, l'importation, l'utilisation et l'exportation de matières premières issues d'espèces menacées d'extinction ou protégées. Les fournisseurs doivent respecter intégralement les règles internationales et locales spécifiques ainsi que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en ce qui concerne l'acquisition, l'importation, l'utilisation et l'exportation de matières premières issues d'espèces menacées d'extinction ou protégées.



## 4.2. Produits minéraux et métalliques

Les fournisseurs des chaînes d'approvisionnement de l'or, de l'argent, des métaux du groupe du platine (PGM), des diamants et des pierres précieuses de couleur doivent effectuer et documenter un contrôle de due diligence conformément aux Lignes directrices de due diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque de l'OCDE.

Les petites et moyennes entreprises (PME) doivent effectuer une due diligence adaptée à leur taille et à leur situation, mais comprenant au moins une directive, un processus de due diligence adéquat et un processus de résolution. Witschi peut soutenir les PME dans leurs processus de due diligence. Dans de tels cas, il est nécessaire d'avoir accès à des informations sur la chaîne d'approvisionnement.

## 4.3. Manipulation responsable des produits en bois

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs actions n'ont pas d'impact négatif sur les forêts.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour garantir qu'aucun produit forestier illégal n'entre dans la chaîne d'approvisionnement et respecter les prescriptions en vigueur (p. ex. le règlement européen sur le bois).

Les fournisseurs sont priés de s'approvisionner de manière responsable en papier, emballages et autres produits à base de bois, recyclés ou issus de forêts certifiées gérées durablement. Tous les produits issus de la sylviculture doivent être certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC). Si nécessaire, les fournisseurs effectuent un contrôle de due diligence auprès de leurs propres fournisseurs afin de s'assurer qu'ils sont connus de tous.

## 5. Identification et signalement des infractions

### 5.1. Responsabilité

Witschi attend de ses fournisseurs qu'ils transmettent les principes du présent code de conduite à leurs collaborateurs, sous-traitants et tiers concernés avec lesquels ils font des affaires et qu'ils veillent à ce que ces principes soient intégrés dans les processus opérationnels respectifs.

Les fournisseurs doivent signaler de manière proactive les problèmes existants ou potentiels qu'ils rencontrent avec les exigences définies dans le présent code de conduite, ainsi que les plans de mesures correctives qu'ils proposent pour examen par Witschi.

### 5.2. Suivi et traçabilité

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant des procédures de réclamation et de notification indépendantes afin que les collaborateurs, les sous-traitants et les tiers concernés puissent signaler de manière anonyme et sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement les comportements fautifs avérés ou présumés.

Les fournisseurs doivent prendre au sérieux toutes les préoccupations signalées et veiller à ce qu'elles soient traitées de manière équitable, honnête et rapide, dans le respect des exigences de confidentialité. Les fournisseurs doivent effectuer des analyses et, si nécessaire, prendre des mesures correctives et les documenter.

Les doutes concernant l'exécution de travaux pour le compte de Witschi ou tout comportement fautif présumé en lien avec le présent code de conduite peuvent également être signalés à Witschi.

### 5.3. Évaluation

Witschi examinera toutes les réserves exprimées et discutera, dans la mesure du possible, des résultats avec le fournisseur tout en respectant les exigences de confidentialité.

Witschi est en droit d'exiger de ses fournisseurs des informations sur le respect des dispositions du présent code de conduite, voire, si nécessaire, une preuve par une vérification indépendante ou une certification correspondante.

Witschi se réserve le droit de faire tester les produits et les matériaux de manière indépendante afin de déterminer si les fournisseurs respectent les dispositions du présent code de conduite.

## 5.4. Non-respect du code

Witschi est en droit de demander des données et de visiter les sites de production des fournisseurs ainsi que les installations de ses propres sous-traitants et fournisseurs, ou de les faire visiter par une entreprise de contrôle externe indépendante afin de vérifier le respect du présent code de conduite.

Witschi se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec les fournisseurs qui enfreignent le présent code de conduite ou dont les fournisseurs et sous-traitants ne respectent pas le présent code de conduite. Lorsque des infractions sont décelées, Witschi collabore d'abord avec le fournisseur afin de trouver des mesures correctives appropriées et des possibilités d'amélioration.

Dans les cas où le fournisseur manifeste une aversion structurelle pour la collaboration et l'amélioration, la fin de la relation commerciale est le dernier recours. La décision de mettre fin à une relation commerciale avec un fournisseur en raison d'une violation du code de conduite n'est prise que si les mesures visant à atténuer les effets négatifs ont échoué ou ne sont pas réalisables.

## 6. Reconnaissance du code de conduite

En signant le présent code de conduite, vous reconnaissiez qu'il repose sur une base de confiance mutuelle entre notre entreprise et votre organisation. Cette confiance est décisive pour une collaboration fructueuse et éthique.

Par votre signature, vous confirmez avoir pris connaissance des principes et obligations énoncés dans le présent document, et vous vous engagez à les mettre en œuvre dans toutes vos pratiques commerciales et interactions avec notre entreprise. Par votre signature, vous confirmez en outre que votre organisation respectera ces normes de manière durable et systématique.

Nous comptons sur votre collaboration active pour maintenir un partenariat basé sur des valeurs éthiques, la conformité légale et la responsabilité sociétale. Ce code de conduite constitue une étape essentielle dans notre engagement commun en faveur d'un environnement de travail respectueux et responsable.

Nous vous remercions de votre engagement à respecter ces principes et de la relation de confiance que nous souhaitons renforcer ensemble.

Raison sociale :
Adresse :
Personne de contact :
Position de la personne de contact :
Signatures juridiquement valables :
Lieu, date :